

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 27 février 2025 à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

Délibération n° 2025_008

Date de convocation : 20 février 2025

Président de séance : M. TERRIER Gérard

Secrétaire de séance : M. ARAKELIAN Rémy

Délibération publiée le :

Enregistrée en Sous-Préfecture le :

Accusé de réception en Sous-Préfecture n°

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 39

Présents : 27 Représentés : 9 Absents : 3

**Résultat du vote, au scrutin ordinaire,
après débats contradictoires :**

Suffrages exprimés : 32

Votes pour : 32

Abstentions : 4 M. ALEO,
M. IRLES, M. MARTINEZ, Mme
LOVERA

Votes contre : 0

Présents : TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BIOLLEY Claude, TARDY Véronique, VILORIA Patrick, BRIÈRE Isabelle, BLOQUEL Jean-Marc, ABADIE Dominique, CANTO Bernard, VANDEVOORDE Claudette, AUFFRET Yves, PENELET Sylvia, VINCENTELLI Michel, POMMIER Jocelyne, CAMISULI Antoine, BELLON Patricia, CHARVOT-ISNARD Jeanine, PRADEL Véronique, MIGLIORE Eric, PANAGOUDIS Grégory, ARAKÉLIAN Rémy, ALEO Adrien, ESCOLLE Laurent, CATONI Monique, MARTINEZ Jean, GINI Michel, PAYROUSE Michaël

Pouvoirs : LE DISSÈS Eric à TERRIER Gérard, GRASSINI Joseph à VANDEVOORDE Claudette, FODERA Bina à BIOLLEY Claude, MICOTTI Sophie à BLOQUEL Jean-Marc, PRUVOST Amandine à VILORIA Patrick, FLORENTINO Manuel à ARGENTI Céline, GOELZER Martine à TARDY Véronique, LOVERA Magali à MARTINEZ Jean, IRLES André à ALEO Adrien

Absents : COLIN Patricia, ROS Marie-Rose, PENNICA Christelle

Renouvellement de la « Convention Territoriale Globale » (CTG) avec la Caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône et les communes de Gignac-la-Nerthe et de Saint Victoret, pour la période 2025 - 2028

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.2324-1 à L.2324-4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.227-1 à L.227-12 ;

Vu la circulaire de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Bouches-du-Rhône, du 16 janvier 2020 concernant le déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) ;

Vu la Convention Globale Territoriale, conclue au titre de la période 2022-2024, arrivée à échéance ;

Vu le projet de nouvelle CTG, proposé par la CAF des Bouches-du Rhône au titre de la période 2025 - 2028 ;

Vu l'avis de la commission « Enfance – Jeunesse – Education », rendu le 24 février 2025;

Dans le cadre du développement de sa politique enfance-jeunesse, la Commune a toujours entretenu un partenariat spécifique avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Bouches-du-Rhône, par le biais de contrats pluriannuels permettant l'aide financière de la CAF pour le développement des projets communaux.

Depuis 2020, les « Contrats Enfance Jeunesse » (CEJ), qui étaient ainsi centrés sur ce domaine « enfance-jeunesse », sont progressivement appelés à être remplacés par les Convention Territoriales Globales (CTG). Ces nouveaux contrats vont plus loin que les anciens CEJ, en ne se limitant pas au seul volet financier, mais en donnant également accès

aux ressources d'ingénierie, au service d'un projet de territoire, afin de délivrer aux familles une offre de services complète, innovante et de qualité. Tous les champs d'intervention de la CAF peuvent y être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap, etc... L'enjeu est de s'extraire de la logique d'une démarche par dispositif pour privilégier une approche transverse, en partant des besoins du territoire.

Aussi, la CTG constitue une démarche complète ayant, entre autres, pour objectifs principaux d'avoir une vision globale et décloisonnée, d'adapter son action aux besoins du territoire et de valoriser les différentes actions inscrites au plan d'actions. La plus-value de la CTG s'inscrit donc dans la création de nouvelles coopérations au sein du territoire, dans une approche transversale, afin d'identifier des opportunités, de rénover le cadre partenarial, de mobiliser des ressources humaines et financières dans une recherche de complémentarité et d'efficacité. Elle favorise le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

C'est dans ce cadre que la Commune a conclu une première CTG pour la période 2022-2024, scellant ainsi un partenariat avec la CAF et les communes de Gignac-la-Nerthe et de Saint Victoret. Cette convention étant aujourd'hui arrivée à échéance, les partenaires proposent de poursuivre et de consolider le travail collaboratif réalisé en renouvelant le dispositif pour la période 2025-2028.

La phase préparatoire, qui vient de s'achever, a abouti à la rédaction de la nouvelle convention proposée aux partenaires ainsi qu'à la définition d'un schéma de coopération au travers de la fonction de chargé de coopération et d'un plan d'actions. Ce plan d'actions définit les champs d'intervention investis par la Commune, les différentes actions prévues, les modalités de mise en œuvre de ces actions, les échéances de réalisation et les pilotes désignés. Il pourra être enrichi progressivement dans le cadre de la programmation pluriannuelle et il fera l'objet d'un bilan annuel.

Ces documents, validés lors du comité de pilotage du 30 janvier 2025, sont à présent soumis aux conseils municipaux des trois communes concernées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** la nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG), à signer avec la Caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône et les communes de Gignac-la-Nerthe et Saint Victoret, pour la période 2025-2028, ainsi que le plan d'actions décliné dans le cadre de cette CTG, ci-annexés,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que tout document utile ou nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **de dire** que les recettes correspondantes seront inscrites aux budget, au titre des exercices concernés

La présente délibération sera publiée, notifiée aux intéressés et transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres, représentant de l'Etat dans l'arrondissement.

Le Maire est chargé de veiller à son exécution.

Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il est précisé que ce Tribunal peut être saisi par tout justiciable de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen », accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

**Le secrétaire de séance,
Rémy ARAKELIAN**



**Le Président de séance
Gérard FERRIER**

